



AESH du HT2 employés par les Lycées-employeur : vous avez désormais droit aux prestations sociales ! Mais une avancée en trompe l'oeil !

Jusqu'à présent, les AESH employés par les Lycées employeurs étaient exclu-es du droit à prétendre aux prestations sociales interministérielles (PIM) et académiques (ASIA).

Pourtant, les AESH, personnels sur lesquels le ministère s'acharne à expérimenter sa politique de précarisation, représentent parfaitement cette catégorie de salariés pour qui leur seul salaire ne peut suffire à vivre décemment sans recourir aux différentes aides sociales !

Depuis le 24 décembre 2020, les AESH ont désormais accès à l'ensemble des ASIA et aux PIM même si celui-ci reste limité aux CESU et aux chèques-vacances.

Cette bonne nouvelle, passée inaperçue durant les vacances de Noël, n'est pas le fait de notre ministre, n'y croyons plus, mais du Ministère de la transformation et de la Fonction Publique par son arrêté du 24 décembre 2020 (dans un élan rance de générosité assistancielle chrétienne ?), consultable ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042841841>.

Collègues, nous vous invitons à maintenant contacter le service action sociale du rectorat : <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

Pour autant, même si nous saluons ce geste, nous continuons de dénoncer l'inégalité d'emploi des AESH sur le HT2 et exigeons que l'ensemble des personnels AESH soient désormais placés sous plafond d'emploi sur le T2.

En effet, depuis l'arrêt des contrats aidés, les AVS devenu.e.s AESH continuent d'être employés par le ministère via deux canaux différents, soit par les DSDEN (T2), soit par des EPLE (lycées employeurs, HT2).

L'arrêt du recrutement par des contrats aidés (CUI, CUI-PEC) aurait dû mettre un point final à l'emploi sur le HT2, les AESH étant tous employés sous contrat de droit public depuis 2019.

Mais le ministère s'entête et truque les chiffres chaque année dans le Projet de loi de finances, malgré les recommandations répétées de la Cour des Comptes et les alertes de sa propre majorité présidentielle sur l'insincérité budgétaire !

Concrètement, le maintien de l'emploi des AESH sur l'un ou l'autre titre budgétaire fait apparaître une différence de traitement et crée une sous-catégorie de précaires.

Si le ministère maintient l'emploi sur le HT2, c'est pour 3 raisons principales : un effet d'affichage politique du contrôle de sa masse d'emplois ; la liberté de s'adapter aux nombres de prescriptions d'aide humaine arrivant en cours d'années et du recrutement d'AESH en conséquence ; et, enfin, de ré-affecter les crédits budgétaires de ce HT2, à sa discrétion, sur d'autres nécessités matérielles ou pour réaliser les lubies du ministre.

Le ministère peut ainsi librement gérer cette enveloppe budgétaire malléable sans avoir à en rendre compte. Dans ce contexte, les AESH sont ainsi relégués à une simple variable d'ajustement de fournitures.

Les AESH n'ont pas à souffrir de cette différence de traitement, due au manque d'anticipation du ministère et ne veulent plus être une variable d'ajustement et le jouet ministériel d'écritures et de trucages budgétaires ! L'école inclusive mérite une sincérité budgétaire totale et un budget alloué spécifique.